

# L'émergence de l'individualité comme modalisateur du discours politique chez les popolani florentins

Jean-Marc Rivière

► **To cite this version:**

Jean-Marc Rivière. L'émergence de l'individualité comme modalisateur du discours politique chez les popolani florentins. Cahiers d'Etudes Romanes, Centre aixois d'études romanes, 2017, Le peuple. Théories, discours et représentations, pp.121-134. <hal-01670299>

**HAL Id: hal-01670299**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01670299>**

Submitted on 21 Dec 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'émergence de l'individualité comme modalisateur du discours politique chez les *popolani* florentins

Jean-Marc Rivière, Centre Aixois d'Etudes Romanes - E.A. 854

Dire le peuple à Florence est une tâche ardue car, en sus d'être une entité socio-politique aux contours mouvants, celui-ci est tout aussi bien un fait linguistique qu'une métaphore politique. L'entité désignée sous le lemme *popolo* englobe ainsi une réalité très large, qui s'étend du *populus* romain, perçu dans son double sens de multiplicité de citoyens et de population, jusqu'à la *pars*, entendue comme faction politique<sup>1</sup>. Si les contours du peuple sont aussi difficiles à saisir, c'est parce que, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, celui-ci s'est construit en creux, par opposition à ce que l'école critique anglo-saxonne désigne sous le qualificatif large d'« élite »<sup>3</sup>. Le peuple occupe donc à Florence l'espace politique que l'élite n'occupe pas. Pour le dire autrement, il n'existe comme entité autonome que dans son rapport antagoniste à cette dernière.

De son côté, l'élite florentine, faute de critères légaux d'appartenance sur le modèle vénitien, a construit son identité collective sur le double mode de la cooptation et de l'auto-identification. Si l'ancienneté d'accès au priorat peut être perçue, en première analyse, comme un critère qualifiant<sup>4</sup>, en font avant tout partie ceux qui se considèrent comme tels et que, selon une perspective inverse, l'on considère comme tels<sup>5</sup>. John Pocock définit ainsi les *ottimati* comme « ce cercle intime de familles florentines influentes qui se considéraient comme une élite et s'identifiaient comme étant le petit nombre dans le schéma aristotélicien »<sup>6</sup>. Une analyse plus fine montre que les membres de ce groupe sont liés par une identité collective, fondée sur plusieurs dénominateurs communs. En premier lieu vient une culture continue de la *praxis* politique, légitimée par l'inscription sur les listes électorales, qui fonde elle-même l'appartenance au *reggimento*. Le second facteur communément partagé est celui de la mémoire familiale, corrélée à une identification patronymique précoce<sup>7</sup> et à une volonté de lier les générations entre elles,

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet Aurora Savelli, Sul concetto di popolo : percorsi semantici e note storiografiche, *Laboratoire italien* 1, 2001, ENS Editions, p.9-13.

<sup>2</sup> Sur cette chronologie, voir Nicolai Rubinstein, *Studies in Italian History in the Middle Ages and the Renaissance*, I: *Political Thought and the Language of Politics. Art and Politics*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2004, p.246.

<sup>3</sup> Nous précisons par la suite cette dénomination, notamment pour la période charnière de notre analyse, celle de la première République. Sur le débat lexical, notamment sur l'utilisation des termes *ottimati* et *magnati*, voir Guido Pampaloni, I magnati a Firenze alla fine del Dugento, *Archivio Storico Italiano* 472, CXXIX, 1971, p. 387-423, ainsi que Christiane Klapisch-Zuber, Les acteurs politiques de la Florence communale (1350-1430), in Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p.227-235.

<sup>4</sup> Humfrey Butters livre ainsi cette définition générique : « *Who were the ottimati ? They were essentially wealthy families who had enjoyed political prominence, and in particular the dignity of the Priorate, over a long period of time* », in Humfrey C Butters, *Governors and Government in Early Sixteenth Century Florence. 1502-1519*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 2. La date d'accès au priorat de la plupart des familles de l'oligarchie a été publiée in Robert Burr Litchfield, *Emergence of a bureaucracy. The Florentine Patricians 1530-1790*, Princeton, Princeton University Press, 1986, *Appendix B*, p. 364-382.

<sup>5</sup> Benedetto Dei identifie ainsi 385 « prime case » en 1474, in Benedetto Dei, *La Cronica dall'anno 1400 all'anno 1500*, Papafava, Firenze, 1984, p.116-119. D'autres listes des familles dominantes, à différents moments du XIII<sup>e</sup> siècle, sont reportées in Sergio Raveggi, Massimo Tarassi, Daniela Medici, Patrizia Parenti, *Ghibellini, ghelfi e popolo grasso: i detentori del potere politico a Firenze nella seconda metà del Dugento*, Firenze, La Nuova Italia, 1978, p.70-72, 162-164, 232-234, 236-237 et 324-326.

<sup>6</sup> John G.A. Pocock, *Le moment machiavélien: la pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique*, Paris, PUF, 1997, p.132.

<sup>7</sup> Voir John Najemy, *A history of Florence 1200-1575*, Oxford, Blackwell Publishing, 2006, p.6-10.

notamment grâce aux *libri di famiglia*. S'ajoute à cela un double réseau de solidarité familiale et de classe<sup>8</sup>. Or, tous ces éléments structurants font défaut au peuple, qui se définit donc moins par un ensemble de critères d'appartenance communs que par une attitude fondamentale de défiance à l'égard de l'élite.

La dialectique entre l'élite et le peuple, qui perdure entre le XIII<sup>e</sup> et la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, perd de son acuité sous le régime médicéen. Ce dernier articule en effet son autorité politique sur le système de la *consorteria*, que Sergio Bertelli définit ainsi :

Les liens du groupe politique sont en effet ceux de la parentèle, du voisinage, en un mot de la *consorteria*. Bien que la majorité des exilés de 1434 se compose de membres des plus anciennes familles patriciennes (dans un rapport de huit à onze), la faction médicéenne se présente à son tour comme équitablement partagée entre *veteres e novi cives* (gens nouveau). C'est cette *consorteria* qui construit une dense toile de rapports fondés sur la protection accordée par le patron à ses clients, sur le favoritisme, sur les recommandations, sur l'utilisation de la chose publique à des fins privées, en faveur des amis et des *consorti*<sup>9</sup>.

En liant verticalement les différentes strates de la société par un réseau complexe d'intérêts, qui fonctionne sur le mode de la dépendance et de l'association<sup>10</sup>, ce système vide l'antagonisme socio-politique d'une part notable de sa substance. Comme l'écrit Riccardo Fubini, « la compétition citadine se polarise » alors, se transformant « en une opposition et en un heurt entre ceux qui sont admis parmi les membres du *reggimento* et ceux qui en sont exclus »<sup>11</sup>.

Lorsque Pierre de Médicis est chassé de Florence, le 9 novembre 1494, les rapports politiques ne s'organisent plus strictement en fonction du rapport de proximité avec la famille dirigeante, mais prennent des formes plus complexes. Avec la mise en place du Grand Conseil, le 23 décembre 1494, les fondements mêmes du jeu politique se trouvent profondément modifiés, car c'est désormais l'admission à cet organe qui fonde la citoyenneté et la participation à la vie publique, par la possibilité d'être électeur et éligible aux principaux conseils de gouvernement. Or, la participation au Grand Conseil est établie sur des critères assez larges pour ne pas en réserver l'accès aux seuls membres de l'élite, mais pour en ouvrir au contraire les portes à un grand nombre de citoyens issus des catégories médianes<sup>12</sup>. L'oligarchie, qui avait fortement contribué à faire chuter Pierre de Médicis, s'y trouve en position minoritaire, si bien que le Grand Conseil se présente comme le lieu où s'expriment et se confrontent les principaux antagonismes politiques. Dès sa création se dessine ainsi en son sein une ligne de partage très nette entre les tenants d'un gouvernement restreint (la majorité des membres de l'oligarchie) et les partisans d'une large ouverture politique, qui regroupent pour l'essentiel les catégories médianes, alliées à une frange

---

<sup>8</sup> Sur ces deux derniers points, voir Cécile Terreaux-Scotto, *Les âges de la vie dans la pensée politique florentine*, Genève, Droz, 2015, p.60-68 et p.155-158.

<sup>9</sup> « I legami del gruppo politico sono infatti ancora quelli del parentado, della vicinanza, in una parola: della *consorteria*. Anche se la maggioranza degli esiliati del '34 è composta da membri delle più antiche famiglie patricie (in un rapporto da otto a undici), la fazione medicea si presenta a sua volta equamente divisa tra *veteres e novi cives* (gente nuova). È la *consorteria* che costruisce una fitta ragnatela di rapporti basati sulla protezione accordata dal patrono ai propri *clientes*, sul favoritismo, sulle raccomandazioni, sull'uso della cosa pubblica per fini privati, in favore degli amici e dei *consorti* », in Sergio Bertelli, *Embrioni di partito alle soglie dell'età moderna*, in Sergio Bertelli (dir.), *Per Federico Chabod (1901-1960). Atti del seminario internazionale*, vol.1: *Lo stato e il potere nel Rinascimento*, Perugia, Grafica Benucci, 1982, p.19.

<sup>10</sup> Sur les liens tissés par la *consorteria*, voir Humfrey C. Butters, *Governors and Government, op. cit.*, p.9-15, Francis W. Kent, *Il ceto dirigente fiorentino e i vincoli di vicinanza nel Quattrocento*, in AA.VV., *I ceti dirigenti nella Toscana del Quattrocento*, Firenze, Papafava, 1987, p.63-78 et Christiane Klapisch-Zuber, *La maison et le nom: stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales, 1990, p.123-133.

<sup>11</sup> « [...] si polarizza la competizione cittadina, che al limite diventa contrapposizione e scontro tra inclusi e esclusi nel novero del "reggimento" », in Riccardo Fubini, *L'uscita dal sistema politico della Firenze quattrocentesca dall'istituzione del Consiglio maggiore alla nomina del gonfaloniere perpetuo*, in Elisabetta Insabato (dir.), *I ceti dirigenti in Firenze dal gonfalonierato di giustizia a vita all'avvento del ducato*, Lecce, Conte, 1999, p.28.

<sup>12</sup> Sont en effet membres de droit du Grand Conseil les hommes de 29 ans révolus dont l'un des ancêtres directs, sur les trois précédentes générations, a été *seduto* ou *veduto* aux *Tre maggiori* (c'est-à-dire la *Signoria*, les *Dodici Buonomini* et les gonfaloniers de Compagnie). Les recensements des citoyens florentins, membres de droit du Grand Conseil, font état d'un total de 3374 individus en 1496 et de 3748 individus en 1508.

minoritaire de l'oligarchie. L'affrontement politique se cristallise alors à nouveau autour d'une ligne de fracture qui, selon la terminologie usitée par les chroniqueurs contemporains, oppose les *popolani* aux *grandi*<sup>13</sup>, c'est-à-dire en réalité les catégories médianes à l'oligarchie.

Si la ligne de démarcation entre l'oligarchie et les catégories médianes se dessine aussi clairement et aussi vite, c'est parce que la première, habituée à occuper les principales charges publiques, ne veut pas se trouver dépossédée de ses prérogatives traditionnelles, tandis que les *popolani* revendiquent de leur côté, au sein des principaux conseils de gouvernement, une place proportionnelle à celle qu'ils occupent au sein du Grand Conseil. Précisons toutefois que cette ligne de partage n'est pas hermétique, puisque les contours de ces deux groupes présentent un certain flou à leurs marges. L'oligarchie, notamment, ne forme pas un bloc homogène, mais subit, selon les circonstances, fractures et recompositions. À l'inverse, les catégories médianes montrent une unité apparente sur les principaux enjeux de la réflexion politique, et en premier lieu sur la nécessité de défendre le régime mis en place après la chute de Pierre de Médicis.

Les luttes internes à la cité ne sauraient toutefois se réduire à un simple affrontement bipolaire entre deux groupes sociaux-politiques formant, chacun, un bloc homogène. Une vision aussi manichéenne du débat politique ne rendrait compte, en effet, ni des liens transversaux entre les différents groupes, ni des nuances à l'intérieur de leurs lignes directrices générales. Elle n'en reflète pas moins une perception largement répandue parmi les membres du Grand Conseil, si bien que, jusqu'en 1512, les *popolani* demeurent concentrés sur la préservation de leurs acquis politiques. Ils perçoivent ainsi l'oligarchie dans son ensemble comme une source de menace potentielle, bien que certains membres éminents de celle-ci soutiennent activement le nouveau régime. La radicalisation du conflit politique se teinte donc, du côté des milieux populaires, de forts accents sociaux. Ainsi peut-on lire sous la plume de Giorgio Cadoni, à propos du Grand Conseil, que

malgré la complexité qui les caractérise et en rend l'interprétation ardue, les luttes qui se sont développées en son sein au sujet des méthodes électorales et des pouvoirs des *Dieci di libertà*, tout comme celles qui ont précédé les mutations institutionnelles de 1502, montrent d'évidence que les antagonistes principaux appartenaient à deux groupes sociaux distincts, que les chroniqueurs contemporains, dont le témoignage ne peut être rejeté avec une orgueilleuse suffisance, définissent à l'aide des termes « grands » (ou *primati*) et « *popolani* »<sup>14</sup>.

Dans le cadre de ce conflit bipolaire, la question de la légitimité politique d'un groupe au détriment d'un autre s'efface, puisqu'elle a été résolue, dès l'instauration du Grand Conseil, par l'adoption de la définition légale de la citoyenneté, qui fonde et légitime la participation à la vie publique. On observe alors un glissement fondamental de la réflexion, qui trouve d'intéressants prolongements dans le discours politique : de la question théorique de la légitimité à intégrer l'espace politique, on passe à celle de la capacité pratique d'occuper des charges publiques.

L'oligarchie adapte en effet intelligemment sa stratégie. À défaut de pouvoir contrôler le Grand Conseil, il lui faut limiter la capacité de celui-ci de prendre des décisions et de les faire appliquer par les *Tre maggiori*, les principaux organes du pouvoir exécutif. Cela l'amène à déplacer une partie de l'influence politique vers des organes restreints dont elle peut s'approprier la direction et vers

---

<sup>13</sup> Ainsi peut-on lire, en mai 1495, sous la plume de Piero Parenti : « *Confortossi nondimeno tale opera da Piero Capponi e da Paolantonio Soderini, benché de' Primati fussino, imperò che non tutti tra loro concordati erano, anzi in più parti andavano; però il favore del popolo perdere non si voleano, e, sempre che occasione venissi, mostravano per il popolo consigliare. El pericolo etiam in cui incorreva la città, vegliando tale disunione e tra e' Grandi insieme, e poi tra' Grandi e il popolo, li strigneva a bene consigliare, e ogni sforzo operare attenente alla salute della città* », in Piero Parenti, *Storia fiorentina (1476-78 ~ 1492-96)*, Firenze, Olschki, 1994, p.227.

<sup>14</sup> « Ma, nonostante la complessità che le caratterizza e ne rende ardua l'interpretazione, le lotte sviluppatasi al suo interno riguardo ai metodi elettorali e ai poteri dei Dieci di libertà, così come quelle che precedettero i mutamenti costituzionali del 1502, mostrano con evidenza che gli antagonisti principali appartenevano a due gruppi sociali distinti, che i cronisti coevi, la cui testimonianza non può essere respinta con orgogliosa sufficienza, definiscono mediante i termini di "grandi" (o "primati") e "popolani" », in Giorgio Cadoni, *Lotte politiche e riforme istituzionali a Firenze tra il 1494 e il 1502*, Roma, Nella sede dell'Istituto, 1999, p.14.

les *pratiche*, dont le dispositif accorde une suprématie de fait à ses représentants<sup>15</sup>. Le contexte d'inextricables difficultés militaires et financières dans lequel est plongée la cité facilite cette stratégie, car seuls les membres de l'oligarchie paraissent capables de proposer des solutions susceptibles de résoudre les nombreux problèmes que rencontre Florence. Ils se présentent donc comme des titulaires naturellement qualifiés pour toutes les charges qui nécessitent des compétences techniques particulières, en vertu de l'adage énoncé par la voix de Bernardo Del Nero dans le *Dialogo del reggimento di Firenze* de Guicciardini :

Les gouvernements ne furent pas inventés pour donner honneur et bénéfices à ceux qui doivent gouverner, mais pour faire le bien de ceux qui doivent être gouvernés ; et quand on les met en place, on ne cherche pas à ce que chacun gouverne, mais seulement celui qui en est le plus capable<sup>16</sup>.

La clé de l'évolution politique du régime républicain réside donc dans la capacité de l'oligarchie, malgré sa faiblesse numérique au sein du Grand Conseil, de mettre en avant un ensemble de qualités collectives et individuelles qui rendent indiscutable la présence de ses membres dès lors qu'il s'agit de déterminer les principales orientations financières, militaires et diplomatiques de la cité. A titre individuel, beaucoup de membres de l'oligarchie ont en effet déjà fait l'expérience de la gestion des affaires publiques, ce que les catégories médianes n'ont pas pu faire, faute d'avoir été incluses dans le *reggimento* médicéen. Au niveau collectif, l'oligarchie possède des outils de transmission du savoir qui permettent aux nouvelles générations de se former en se fondant indirectement sur l'expérience de leurs ancêtres. Elle a donc beau jeu de mettre en avant, comme principal critère qualifiant, celui de la *reputazione*, cette synthèse de prestige social atavique et de renommée individuelle acquise par l'expérience de la chose publique<sup>17</sup>.

Une nette séparation s'installe ainsi progressivement entre les fonctions liées à l'exercice global du pouvoir exécutif et celles qui relèvent de l'administration de certains domaines stratégiques. Les conseils restreints, tels que les *Dieci*, les *ufficiali del Monte* ou les *Otto*, deviennent ainsi l'apanage presque exclusif de l'oligarchie<sup>18</sup>. En échange, cette dernière accepte d'abandonner la majorité au sein des *Tre maggiori* aux mains des catégories médianes. Après la violente crise civile liée à la question savonarolienne, elle veut en effet éviter que naissent des heurts dont elle ressortirait meurtrie, étant en position de faiblesse sur le plan numérique. De leur côté, les catégories médianes sont conscientes que, dans un contexte difficile en matière financière et militaire, il est préférable de laisser l'oligarchie gérer des domaines qu'elle connaît parfaitement et, donc, de lui abandonner la mainmise sur les conseils restreints et les *pratiche*. Cette prise de conscience réciproque ne se fait cependant pas sans soubresauts. Les dernières années du XV<sup>e</sup> siècle sont marquées par des heurts très violents, qui se cristallisent en particulier autour du conseil des *Dieci di libertà*, dont les membres sont soupçonnés par les milieux populaires de préparer le renversement du régime populaire. On aboutit ainsi en 1499 à une situation de quasi paralysie institutionnelle, qui amène le Grand Conseil à refuser de désigner les membres du conseil des *Dieci* et à rejeter les appels de fonds demandés par ce dernier pour faire face aux dépenses militaires<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Voir Jean-Marc Rivière, Rhétorique de l'action dans les *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina*, in J.-L. Fournel, H. Miesse, P. Moreno, J.-C. Zancarini (dir.), *Catégories et mots de politique à la Renaissance italienne*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014, p.161-167.

<sup>16</sup> Francesco Guicciardini, *Dialogue sur la façon de régir Florence*, in *Écrits politiques*, Paris, PUF, 1997, p.153.

<sup>17</sup> Voir Gennaro Maria Barbuto, La « bottega della politica », in Francesco Guicciardini, *La libertà moderata. Tre discorsi*, Torino, La Rosa, 2000, p.XXIII.

<sup>18</sup> Lorsqu'on superpose la liste des 640 personnes qui se partagent, de décembre 1494 à septembre 1512, les 1169 charges liées à l'administration de la P'économie, de la justice et des questions militaires, on constate que leur attribution concerne en réalité un seul et même groupe de citoyens : ainsi émerge un noyau de 186 personnes, presque toutes issues de l'oligarchie, qui cumulent près de 60% des charges et forment donc une véritable élite politique. Toutes les données numériques ici citées sont tirées de l'étude du *Répertoire prosopographique du personnel politique florentin de décembre 1494 à mai 1527* réalisé en marge de Jean-Marc Rivière, *L'espace politique républicain à Florence de 1494 à 1527: réforme des institutions et constitution d'une élite de gouvernement*, Thèse de Doctorat, Université Paris 8, 2005.

<sup>19</sup> Sur la crise de 1499, voir notamment Giorgio Cadoni, *Lotte politiche...*, *op. cit.*, p.101-175.

Avec le texte législatif du 31 mai 1499, puis l'instauration du Gonfalonierat à vie en 1502, s'établit toutefois un compromis politique et institutionnel, qui repose sur une séparation entre les organes où est pensée la politique (les conseils restreints et les *pratiche*, dominés par l'oligarchie) et ceux qui sont chargés de sanctionner et d'appliquer les principales orientations (le Grand Conseil et les *Tre maggiori*)<sup>20</sup>. Cette dichotomie aboutit à une situation paradoxale, où les titulaires des charges publiques ne sont plus nécessairement investis de l'autorité politique. De là découlent, mécaniquement, des superpositions de compétences entre les différents organes, dont certains, comme le conseil des Quatre-vingts, peinent alors à exister dans l'ordonnement institutionnel. L'un des problèmes majeurs du régime républicain est donc celui de la dépendance technique des catégories médianes à l'égard de l'oligarchie. Car, si leur majorité numérique au sein du Grand Conseil leur offre la possibilité de bloquer des projets de loi ou de rejeter certains individus proposés à des charges, elle ne leur permet pas de dessiner les principales orientations de la cité ni de peser sur les choix diplomatiques, militaires ou financiers – ce que, seule, permet la participation aux principaux conseils de gouvernement, notamment les conseils restreints. Ce déséquilibre fait naître chez les *popolani* un sentiment d'impuissance, d'abord, puis de lassitude et enfin de frustration, selon une gradation l'on perçoit clairement, par exemple, dans les comptes-rendus des *pratiche*<sup>21</sup>. Très tôt, les *popolani* prennent ainsi conscience du fait que leur légitimité collective à exercer des charges publiques augmentera seulement si, au niveau individuel, émergent des personnalités susceptibles de rivaliser, en termes de *reputazione*, avec les membres de l'oligarchie. On entre là de façon intéressante dans le champ de la représentation puisque, au-delà de la légitimité institutionnelle, c'est désormais la crédibilité (réelle ou perçue) qui s'affirme comme le principal critère de sélection du personnel politique.

Les prémices de cette réflexion sur l'individualité au sein des *popolani* peuvent être datées de la fin du siècle, et notamment du moment savonarolien. On connaît le rôle fondamental joué par les sermons prononcés par Savonarole depuis sa chaire de l'église de Santa Maria Del Fiore : au-delà de leur contenu idéologique et du charisme personnel du Dominicain, leur importante résonance tient au fait que, grâce à eux, la parole politique se répand bien au-delà de la sphère restreinte à laquelle l'ordonnement institutionnel de 1494 l'avait jusqu'alors cantonnée. Car le socle du nouveau régime, le Grand Conseil, n'est pas un lieu de débat ou de discussion, mais uniquement de vote et de désignation, d'où sont proscrits discussions et échanges oraux. De même, si des divergences s'expriment au sein des autres conseils de gouvernement et des magistratures, le détail des débats n'est pas diffusé dans la cité, sauf sous forme d'indiscrétions. S'il existe enfin plusieurs cercles informels de discussion et de réflexion (dont les Orti oricellari sont le parangon), les discussions y sont circonscrites à un petit groupe d'individus issus de l'oligarchie et sélectionnés sur la base d'un socle culturel, social et idéologique commun. Les sermons savonaroliens représentent donc un moment particulier dans la vie de la cité, où le discours politique atteint le *popolo*, perçu dans son sens large de communauté sociale<sup>22</sup> plus que de faction socio-politique.

Parmi les idées diffusées par Savonarole, il en est une qui nous intéresse particulièrement ici : c'est celle de l'autonomie individuelle, considérée dans son glissement du champ religieux et moral au champ politique. Comme l'indique Cécile Terreaux-Scotto dans son ouvrage consacré aux *Âges de la vie dans la pensée politique florentine*<sup>23</sup>, chaque Florentin est, dans le discours

---

<sup>20</sup> Voir Jean-Marc Rivière, Les vecteurs de l'autorité politique dans la mutation institutionnelle florentine (1494-1502), *Cahiers d'Etudes Romanes*, 30, 2015, p.67-69.

<sup>21</sup> Ainsi Piero Soderini se plaint-il en ouverture de la réunion du 3 août 1503, en réaction au manque d'empathie civique engendré parmi les catégories médianes par ces sentiments, « del pocho amore de' cittadini in venire ad consigliare et aiutare la loro Repubblica, et maxime in convenire nel Consiglio Maggiore », in *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1498-1505)*, Genève, Droz, 1993, p.954.

<sup>22</sup> Notons d'ailleurs que, dans les textes contemporains, le terme *popolo* est très majoritairement usité dans ce sens d'entité collective, à la fois source et incarnation de la légitimité politique. C'est le cas dans les comptes-rendus des *pratiche*, mais aussi, par exemple, in Piero Parenti, *Storia fiorentina, op. cit.*, p.115 et Piero Vaglianti, *Storia dei suoi tempi (1492-1514)*, Pisa, Nistri-Lischi e Pacini Editori, 1982, p.14.

<sup>23</sup> Voir Cécile Terreaux-Scotto, *Les âges de la vie...*, *op. cit.*, p.158-166.

savonarolien, responsable de ses actes. Puisque Dieu a donné à tous le libre arbitre, chacun est donc libre de choisir, en toute connaissance et en toute liberté, entre le bien et le mal. Savonarole applique d'abord son discours doctrinal au double cas particulier des *fanciulli* et du choix spécifique entre le bien et le mal : dans le cadre de l'atmosphère de corruption propre à Florence, les enfants doivent renoncer au mauvais exemple donné par leurs pères et acquérir ainsi précocement leur autonomie individuelle. Cette idée se trouve développée dans plusieurs cycles de sermons, notamment dans ceux qui sont consacrés à Amos, à Job et à Ezéchiel. Ainsi peut-on lire dans ce dernier cycle que « l'âme qui péchera sera celle qui mourra. Les enfants ne porteront pas la peine du péché de leur père ; de même, et inversement, si le père agit bien, les iniquités de l'enfant qu'il soit un voleur ou un mauvais sujet, ne lui feront rien, s'il est bon »<sup>24</sup>. Cette idée selon laquelle un châtement doit être personnel parce que la faute dont il découle l'a été est doublement intéressante. Elle l'est d'abord parce qu'elle va à l'encontre de la solidarité qui lie les familles de l'élite, aussi bien à l'échelle de la *consorteria* qu'au niveau trans-générationnel. Elle récuse par là-même l'idée de discrimination collective qui prévaut traditionnellement à Florence lorsqu'un individu a commis une faute. En second lieu, elle amène Savonarole à étendre le champ d'application de son discours à tous les « Florentins qui ont accepté de leurs ancêtres un héritage qui les empêche de faire l'expérience du "bien vivre" et par conséquent du *governo civile* »<sup>25</sup>. Faire le choix du régime désiré par Savonarole relève donc d'une volonté et d'une responsabilité individuelles, et non de l'insertion dans un cadre de pensée rigide, structurellement fondé sur un antagonisme socio-politique. Quand on sait combien le discours politique savonarolien porte chez les *popolani*, on peut penser qu'on touche là du doigt un élément sinon déclencheur, tout du moins basilaire dans cette valorisation nouvelle de l'individualité au sein de cette entité collective. Au moment précis où le mouvement savonarolien atteint son apogée en termes de popularité – et cette concomitance nous apparaît tout à fait signifiante –, naît une réflexion sur la désignation des individus envoyés en ambassade, dont les conséquences, comme nous le verrons par la suite, rejoignent et soulignent celles que nous venons d'énoncer. Dans un contexte géopolitique où pullulent les ennemis (déclarés ou potentiels), les missions d'ambassades sont cruciales pour le régime républicain. Or, l'exercice des charges hors les murs est, comme l'indique Sergio Fubini, « le lieu dans lequel les "hommes principaux" exerçaient leur influence de gouvernement »<sup>26</sup>. Si l'appartenance à l'oligarchie représente la condition nécessaire pour être affecté à une légation d'importance<sup>27</sup>, les ambassadeurs sont toutefois choisis, en dernier ressort, en vertu de leur compétence personnelle supposée et, donc, sur des critères de détermination individuelle<sup>28</sup> : c'est donc la *reputazione* qui fonde la légitimité diplomatique. Or, très vite, les membres de l'oligarchie comprennent que cette position monopolistique leur offre un instrument idéal pour marquer leur opposition à l'évolution populaire du nouveau régime. Le refus de partir en ambassade ou de payer ses dettes à l'Etat (pour se retrouver ainsi inéligible à toute fonction officielle) deviennent de fait des instruments politiques puissants. La conséquence de cette stratégie de blocage est double : ce sont, d'une part, toujours les mêmes individus qui sont envoyés hors les murs, en particulier en tant que commissaires ; on en arrive d'autre part, faute de meilleurs candidats, à désigner pour certaines missions des citoyens qui n'ont pas, d'évidence, les qualités requises.

<sup>24</sup> La traduction est de Cécile Terreaux-Scotto, *ibidem*, p.163.

<sup>25</sup> *Ibidem*, p.164.

<sup>26</sup> « Tipico segno distintivo di tale oligarchia ristretta, che ancor più l'allontanava per competenze e mentalità dal cittadino comune, fu l'esercizio della diplomazia, quale applicazione continuativa, che comportava l'accreditamento anche personale presso le sedi estere [...]. Tale era infatti il luogo deputato in cui gli "uomini principali" esercitavano la propria influenza di governo », in Riccardo Fubini, *L'uscita dal sistema politico...*, *op. cit.*, p. 35-36.

<sup>27</sup> De décembre 1494 à septembre 1512, les ambassadeurs florentins que nous sommes parvenus à identifier proviennent en effet de trente-quatre familles seulement, toutes issues de la haute oligarchie. Cette origine sociale unique n'est guère surprenante, dans la mesure où sont nécessaires, pour mener à bien cette fonction, un vaste réseau de relations, un prestige certain, d'importants moyens économiques et, bien sûr, la possibilité de quitter la cité pour une longue période sans voir périliter son activité.

<sup>28</sup> Il est rare, en effet, qu'une même famille voie plusieurs de ses membres être nommés ambassadeurs après la mutation institutionnelle de décembre 1494.

Dans un tel contexte, la nécessité de former les jeunes citoyens à la pratique de la diplomatie apparaît comme un enjeu crucial, susceptible, à moyen terme, de fluidifier le jeu politique. Le texte législatif du 30 avril 1498 institue ainsi la création de la charge de “*giovane ambasciatore*”, dont Piero Parenti souligne qu’elle « donna de l’espoir aux jeunes vertueux, et fut approuvé par l’universalité du peuple, bien qu’il ne plût guère aux *Primati* »<sup>29</sup>. Ce texte introduisait l’élection, au sein du conseil des Quatre-Vingts, d’un jeune, âgé de vingt-quatre à quarante ans, chargé d’accompagner chaque ambassadeur ou commissaire mandaté par la cité afin que

les jeunes citoyens soient incités à la vertu et aux bons usages, dans l’espoir que, de la sorte, ils soient facilement désignés aux honneurs et dignités de votre cité, et afin qu’ils acquièrent quelque prudence en matière du gouvernement de la république par l’expérience des choses, surtout par celles qu’on traite hors de la cité par l’intermédiaire de vos ambassadeurs et commissaires généraux au camp<sup>30</sup>.

Comme le souligne Giorgio Cadoni, le but de ce processus de formation des jeunes citoyens à la diplomatie était de « faire face à la nécessité de constituer une classe de jeunes aspirants à la carrière politique qui fussent non seulement compétents et expérimentés, mais également d’une loyauté constitutionnelle éprouvée »<sup>31</sup>. Bien que quelques jeunes citoyens profitent de cette loi pour s’aguerrir, ce projet se clôt toutefois sur un échec patent<sup>32</sup>. Mais l’important est que le texte du 30 avril 1498 contribue à ancrer l’idée selon laquelle la compétence peut également être l’apanage des *popolani*, à condition qu’elle se fonde sur l’expérience directe et personnelle des choses.

Cette cristallisation de l’attention portée à l’individualité chez les *popolani* se trouve encore renforcée par la montée en puissance des *pratiche*, l’instance politique qui s’impose comme le cœur de la réflexion politique au sein du nouveau régime. Il n’est pas question de revenir ici sur le rôle et les modalités de fonctionnement de cette assemblée, qui sont désormais bien connus<sup>33</sup>. Dans le cadre de notre réflexion présente, notons toutefois que le système locutoire en vigueur au sein des *pratiche* se fonde sur la délégation de la parole et sur la reformulation par une voix individuelle d’un discours élaboré par un intellectuel collectif, selon une modalisation propre à chaque orateur. La prise de parole est donc individuelle, et les orateurs sont désignés par leurs pairs en fonction de critères qui, en dernier ressort, relèvent de la *reputazione*. Pour cette raison, les *pratiche* sont largement dominées par la voix de l’oligarchie, qui en fait l’un des principaux ressorts de son influence politique. Le nombre de « *popolani* » qui participent aux travaux de cette assemblée et qui, à l’occasion, se voient attribuer la parole pour formuler un avis collectif n’est cependant pas négligeable. Nous voici revenus dans le champ de la représentation : si les *popolani* peuvent, à titre personnel, participer à l’élaboration du discours politique, c’est bien la preuve que celui-ci n’est pas l’apanage exclusif de l’oligarchie.

---

<sup>29</sup> « Questo speranza dette a’ virtuosi giovani, e approvato fu dalla università del popolo, benché a’ Primati non piacesse », in Piero Parenti, *Storia Fiorentina, op. cit.*, p.176.

<sup>30</sup> « Desiderando e nostri magnifici et excelsi signori, signori priori di libertà et gonfaloniere di giustizia del popolo fiorentino, che i vostri cittadini et giovani sieno incitati alle virtù et buoni costumi, sperando per tal via essere facilmente deputati alli honori et dignità della vostra città, et a ciò che per la experientia delle cose acquistino qualche prudentia del governo della republica et maxime di quelle si tractano fuori della città per mezzo de’ vostri ambasciatori et commessarii generali in campo », in *Provisioni concernenti l’ordinamento della Repubblica fiorentina*, Roma, Nella sede dell’Istituto, 2000, p.77. Il est également fait référence à cette charge dans le texte législatif du 23 septembre 1501 qui modifie la règle d’élection des commissaires, *ibidem*, p.186-191.

<sup>31</sup> « Agli obiettivi indicati dal preambolo [...] va aggiunto quello di far fronte alla necessità di costituire una classe di giovani aspiranti alla carriera politica che fossero sì competenti ed esperti, ma anche di provata lealtà costituzionale », *ibidem*, p.75.

<sup>32</sup> Cet échec nous est ainsi rapporté par Bartolomeo Cerretani : « La quale legge del menare nelle leghationi e giovani fu fatta a ffine di instituire alevare et rinovare nella republica homini per poterlli ne’ bisogni adoperarllli, ma presto si smarrì il fine perché s’exercitò con tantta ambitione che im pochi mesi si risolvè », in Bartolomeo Cerretani, *Storia fiorentina*, Firenze, Olschki, 1994, p.260.

<sup>33</sup> Voir Jean-Marc Rivière, *Rhétorique de l’action...*, *op. cit.*, p.161-178, ainsi que Dora d’Errico, « *Bisogna fatti et non più parole* », *Rhétorique et politique du conseil dans les Consulte e Pratiche della Repubblica fiorentina, 1494-1512*, Thèse de Doctorat, ENS de Lyon, 2011.



Le choix d'instaurer le Gonfalonierat de Justice à vie en 1502<sup>34</sup> s'insère lui aussi dans cette réflexion nouvelle sur l'individualité. Cette décision vient en effet sanctionner un nouvel équilibre institutionnel, bien différent de celui qui avait été instauré par le texte du 23 décembre 1494. Là où celui-ci exaltait la dépersonnalisation du pouvoir et la rotation rapide aux charges publiques, le Gonfalonierat à vie instaure au cœur du système institutionnel, autour de la personnalité de Piero Soderini, un élément de stabilité qui lui faisait jusque-là défaut. Il sert en outre de point de cristallisation de l'autorité politique, qui souffrait jusqu'alors de sa fragmentation. En plus d'être un compromis politique destiné à préserver, à long terme, l'existence du régime républicain, ce choix est significatif de l'importance nouvelle qui est désormais accordée à l'individualité comme élément structurant du discours politique. La désignation de Piero Soderini à cette fonction est, en outre, significative d'une volonté de transformer en complémentarité la concurrence qui s'est instaurée entre oligarchie et catégories médianes. Car, bien qu'il soit un oligarque, Soderini s'est par le passé toujours montré soucieux d'associer les *popolani* à la vie politique. En ce sens, il symbolise la nécessité pour les deux factions de parvenir à un compromis politique destiné à préserver l'existence du régime républicain, au-delà de la conflictualité intrinsèque qui le caractérise depuis sa naissance.

Le régime sodérinien ne survit pas assez longtemps pour permettre aux *popolani*, et notamment à la jeune génération, de rivaliser avec l'oligarchie sur le plan de la compétence individuelle. Les études prosopographiques montrent toutefois qu'à la dichotomie socio-politique initiale s'en superpose une autre, plus subtile, notamment à partir de 1505. On trouve ainsi, d'un côté, la génération des oligarques qui ont participé activement à la mutation institutionnelle de novembre-décembre 1494 et qui conservent la mainmise sur les conseils restreints et les *pratiche*. En face apparaît cependant une nouvelle génération, plus jeune, composée de citoyens majoritairement issus des catégories médianes, qui axent leur participation à la vie publique autour de la participation aux *Tre maggiori*. Au final, cette forme de rééquilibrage entre l'influence politique de l'oligarchie et celle des *popolani* est un combat dépourvu de gagnant. Elle aboutit en effet à la coexistence de deux élites politiques très peu perméables, qui détiennent, chacune, des clés indispensables au bon fonctionnement des institutions. Or, malgré les efforts du Gonfalonier, ces deux élites continuent de fonctionner sur un mode concurrentiel plutôt que complémentaire, et jamais le régime sodérinien ne parvient à résoudre les blocages structurels engendrés par cette superposition. Il faut voir là, à notre sens, l'une des principales explications au fait que, lorsque Soderini est renversé à la fin août 1512, les réactions dans la cité soient si discrètes, notamment parmi les *popolani*<sup>35</sup>, dont le silence et l'atonie crient haut et fort la déception.

---

<sup>34</sup> Sur le débat historiographique lié à la création de cette charge, voir en particulier Roslyn Pesman Cooper, L'elezione di Piero Soderini a gonfaloniere a vita. Note storica, in *Archivio Storico Italiano* 453, 1967, p.145-185, ainsi que Sergio Bertelli, Piero Soderini « Vexillifer perpetuus reipublicae florentinae ». 1502-1512, in A. Molho and J. A. Tedeschi (dir.), *Renaissance. Studies in honor of Hans Baron*, Firenze, Sansoni, 1971, p.333-359.

<sup>35</sup> Ainsi Donato Giannotti écrit-il : « Onde possiamo concludere, che in Firenze nel 1512 molti fusseno parati a ruinare la repubblica, pochi che la volessino difendere, assaissimi che stesseno a vedere », in Donato Giannotti, *Della Repubblica fiorentina*, Genève, Droz, 1990, p.150.